

# **Séance plénière**

# **Commission**

# **Locale de l'Eau**

**10 mars 2020**

# Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2019
- II. Demande de précision du protocole de gestion volumétrique
- III. Rapport d'activité 2019 de la CLE
- IV. Avis de la CLE: modernisation des aires aéronautiques de la Base d'Avord
- V. Questions diverses:
  - I. Information sur les avis émis par le Bureau de la CLE
  - II. Bilan des dossiers de déclaration reçus en 2019
  - III. Information sur l'étude d'évaluation du protocole de GVOL

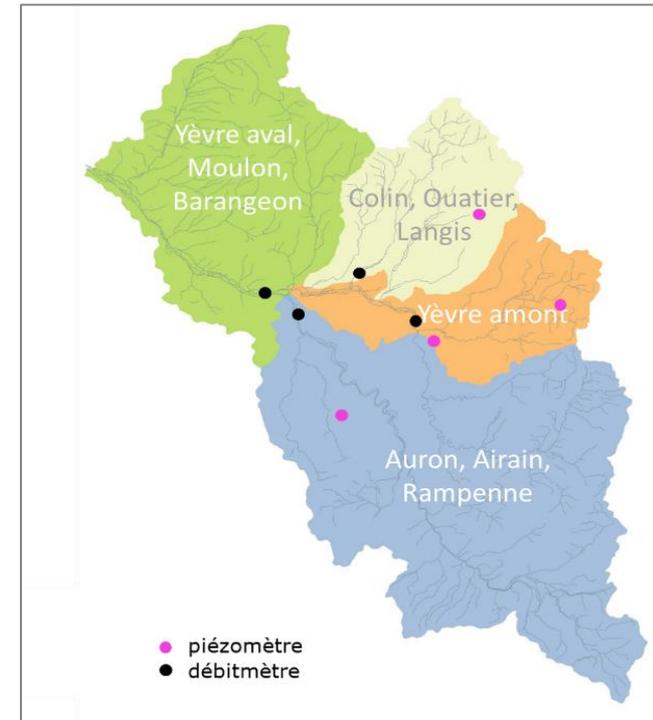
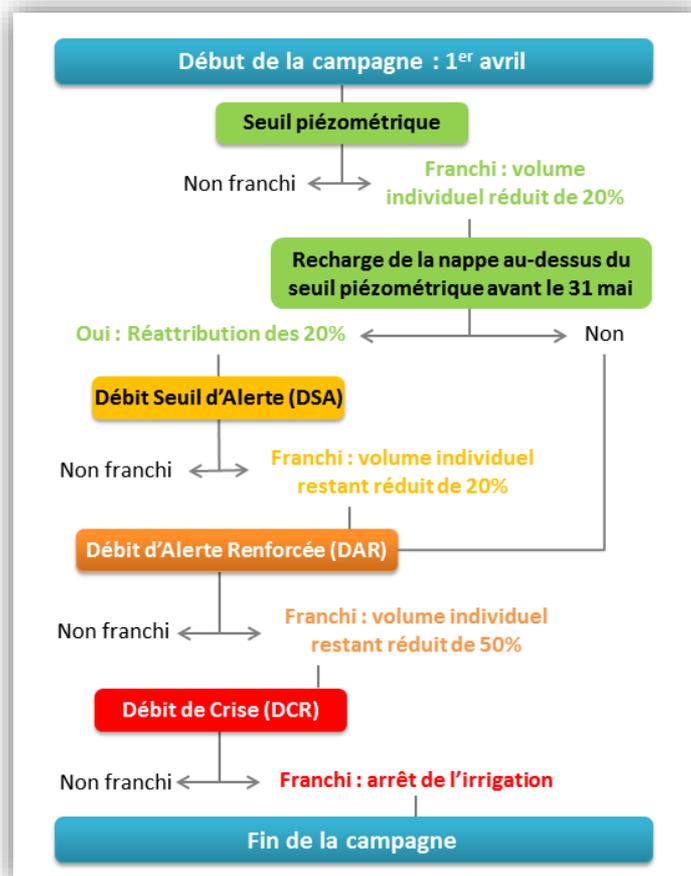
# I. Approbation du compte-rendu

**Séance du 10 octobre 2019**

*Voir document transmis*

## II. Demande de précision sur le protocole de G. Volumétrique

- Protocole inscrit dans la disposition 1.1.2 du PAGD du SAGE Yèvre-Auron
- La situation de franchissement à la hausse des débits seuils n'a pas été précisée



## II. Demande de précision sur le protocole de G. Volumétrique

- Aout 2017 : Le Président du Syndicat des irrigants du bassin Yèvre-Auron a demandé à ce que soit étudié la possibilité de réattribuer des volumes lorsque les seuils sont franchis à la hausse.
- 2018/2019 : Travail de la commission gestion quantitative -> élaboration d'une proposition
- 10 octobre 2019: examen en CLE -> report de la décision



RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DE PROPOSITION

## II. Demande de précision sur le protocole de G. Volumétrie

- Proposition de la Commission gestion quantitative, assortie des points de vigilance suivants:
  - seul le franchissement à la hausse du DSA semble traduire une meilleure viabilité des milieux naturels pour envisager une réattribution;
  - la durée de franchissement à la hausse doit traduire une réelle amélioration de la disponibilité de la ressource, il a été évoqué une durée de 7 jours sans que la Commission ait de recommandation ferme à faire à la CLE ;
  - la station du bassin Yèvre amont présente une sensibilité particulière, avec un effet « yoyo » autour des seuils plus fréquent que sur les autres stations utilisées ;
  - il doit être recherché une lisibilité et une facilité d'application de la décision de réattribution le cas échéant. C'est pourquoi il est proposé un coefficient de 0,2 (traduisant +20%) à appliquer.

$$\text{Volume réattribué} = V_{rc} + 0.2 V_{ra}$$

**Vrc:** *Volume Restant au passage de seuil le plus Contraignant = volume non consommé constaté lors de la prise de l'arrêté le plus contraignant*

**Vra :** *Volume Restant au passage de seuil d'Alerte à la hausse*

## II. Demande de précision sur le protocole de G. Volumétrique

- Aout 2017 : Le Président du Syndicat des irrigants du bassin Yèvre-Auron a demandé à ce que soit étudié la possibilité de réattribuer des volumes lorsque les seuils sont franchis à la hausse.
- 2018/2019 : Travail de la commission gestion quantitative -> élaboration d'une proposition
- 10 octobre 2019: examen en CLE -> report de la décision



RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DE PROPOSITION EXAMINEE LE  
10 octobre 2019

- 14 janvier 2020: Bureau de CLE
- 06 mars 2020: commission gestion quantitative

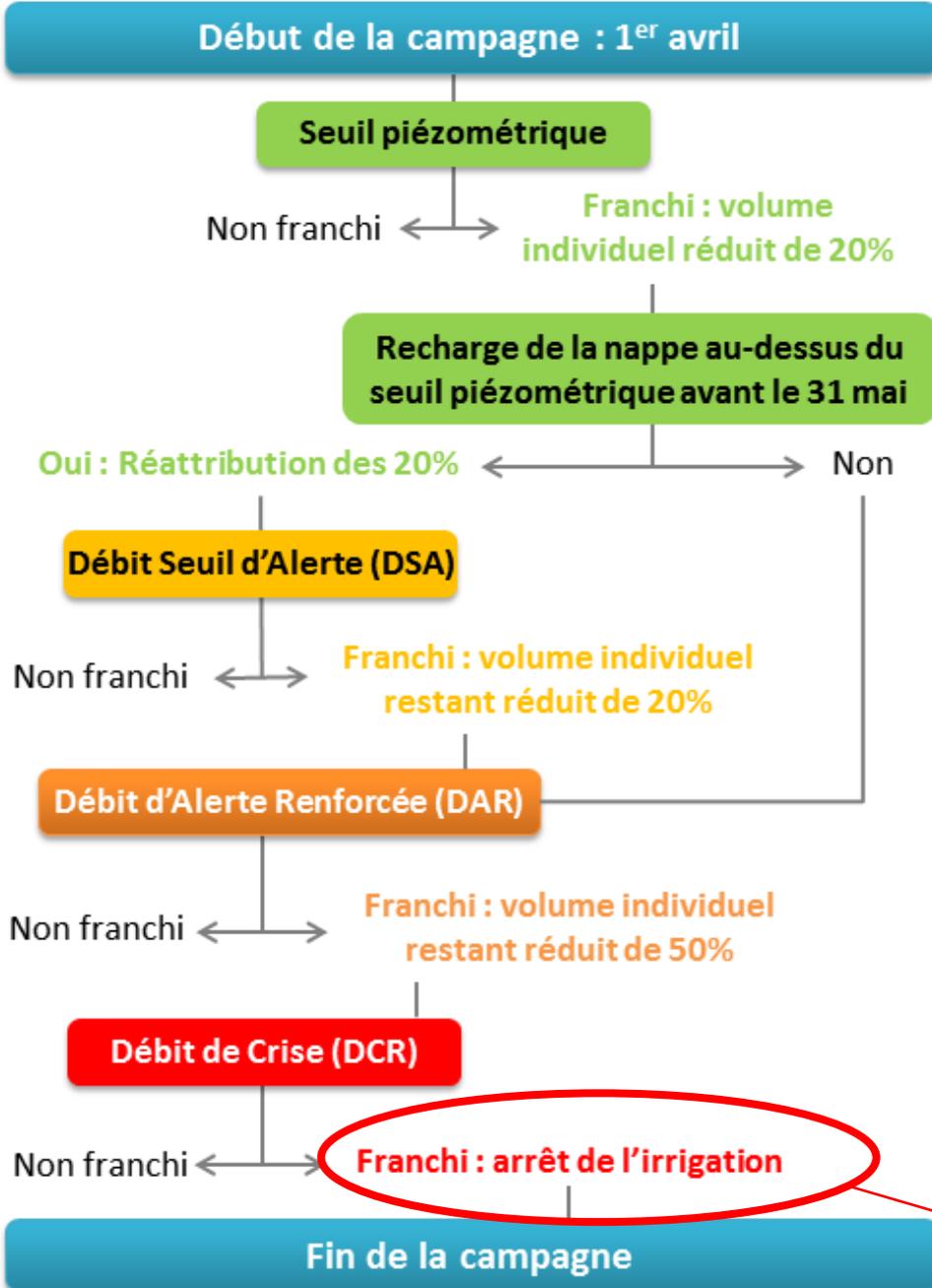
Amendement de la  
proposition



2 points de proposition en cas de franchissement à hausse des seuils:  
1. La levée des restrictions  
2. La réattribution de volume



Ouvrir une période de test de 3 à 5 ans



# de précision sur le de 1. Levée des restrictions

Cas A: atteinte du DCR

PROPOSITION

Levée par AP de la crise: irrigation avec V<sup>3</sup> restant constaté

7 jours?

Franchissement à la hausse du DCR

Relevé de compteur

Début de la campagne : 1<sup>er</sup> avril

Seuil piézométrique

Non franchi

Franchi : volume individuel réduit de 20%

Recharge de la nappe au-dessus du seuil piézométrique avant le 31 mai

Oui : Réattribution des 20%

Non

Débit Seuil d'Alerte (DSA)

Non franchi

Franchi : volume individuel restant réduit de 20%

Débit d'Alerte Renforcée (DAR)

Non franchi

Franchi : volume individuel restant réduit de 50%

Franchissement à la hausse du DAR

Irrigation continue avec  $v^3$  restant (levée de l'AR ne change rien)

7 jours?

Débit de Crise (DCR)

Non franchi

Franchi : arrêt de l'irrigation

Fin de la campagne

de précision sur le de **1. Levée des restrictions**

Cas B: atteinte du DAR

PROPOSITION

Début de la campagne : 1<sup>er</sup> avril

Seuil piézométrique

Non franchi

Franchi : volume individuel réduit de 20%

Recharge de la nappe au-dessus du seuil piézométrique avant le 31 mai

Oui : Réattribution des 20%

Non

Débit Seuil d'Alerte (DSA)

Non franchi

Franchi : volume individuel restant réduit de 20%

Franchissement à la hausse du DSA

Irrigation continue avec  $v^3$  restant (levée du SA ne change rien)

Débit d'Alerte Renforcée (DAR)

Non franchi

Franchi : volume individuel restant réduit de 50%

Débit de Crise (DCR)

Non franchi

Franchi : arrêt de l'irrigation

Fin de la campagne

de précision sur le de

## 1. Levée des restrictions

Cas C: atteinte du DSA

7 jours?

## 2. Réattribution de volume

Levée par AP de l'alerte: irrigation avec  $V_{rc} + 0,2 * V_{ra}$

PROPOSITION

Début de la campagne : 1<sup>er</sup> avril

Seuil piézométrique

Non franchi

Franchi : volume individuel réduit de 20%

Recharge de la nappe au-dessus du seuil piézométrique avant le 31 mai

Oui : Réattribution des 20%

Non

Débit Seuil d'Alerte (DSA)

Non franchi

Franchi : volume individuel restant réduit de 20%

Débit d'Alerte Renforcée (DAR)

Non franchi

Franchi : volume individuel restant réduit de 50%

Débit de Crise (DCR)

Non franchi

Franchi : arrêt de l'irrigation

Fin de la campagne

de précision sur le de G. Volumétrique

## 2. Réattribution de volume

Levée par AP de l'alerte: irrigation avec  $V_{rc} + 0,2 * V_{ra}$

7 jours?

Levée par AP de l'AR: irrigation avec  $V_{rc}$

7 jours?

Levée par AP de la crise: reprise irrigation avec  $V_{rc}$

7 jours?

## II. Demande de précision sur le protocole de G. Volumétrie

En cas de hausse des débits seuils au cours de la période 1<sup>er</sup> avril/31 octobre, il est proposé à la CLE de se prononcer sur :

1. Le principe de la levée des restrictions:
  - Au bout de 7 jours de constats de franchissement à la hausse
  - Que l'irrigation agricole se termine avec le volume restant au seuil le plus contraignant dans la limite du volume autorisé
2. La réattribution de volume en cas de franchissement à la hausse du DSA
3. De tester ces propositions sur une période de 3 à 5 ans
  - Confier à la commission gestion quantitative la définition d'indicateurs de suivi de la proposition
  - Commencer dès la saison 2020 ou attendre l'étude d'évaluation du protocole de gestion volumétrique et ses « recommandations » attendue 2<sup>ème</sup> semestre 2021

# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE



**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA COMMISSION  
LOCALE DE L'EAU DU SAGE YÈVRE-AURON  
ANNEE 2019**

Écopart #4 de la CLE du 10 mars 2020

SPONSOR PARTNER :



ARTICULÉS PARTENAIRES :

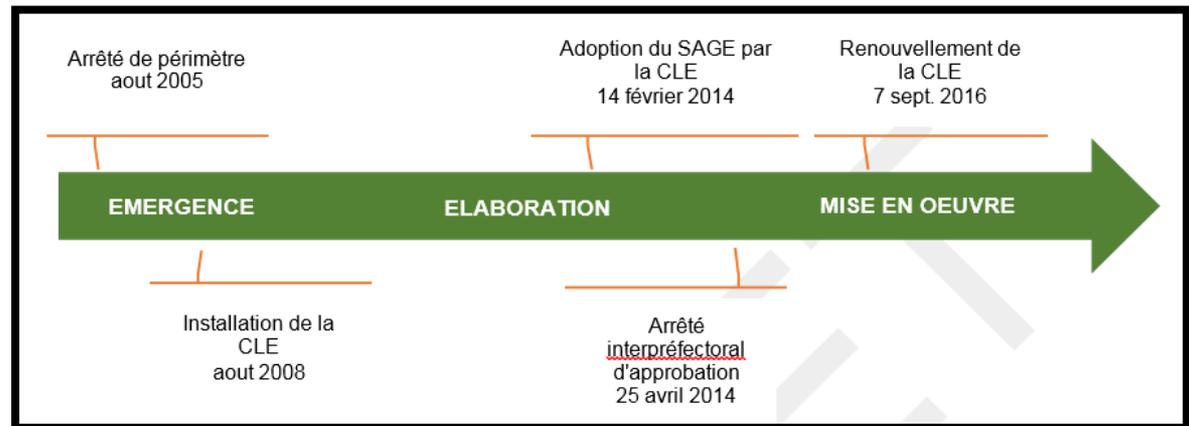
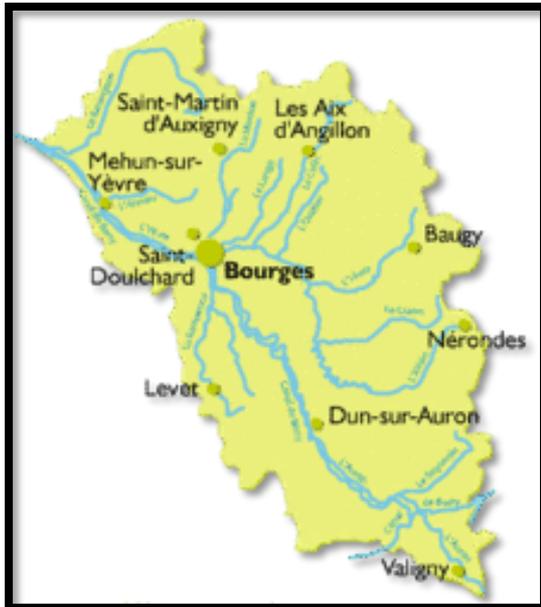


## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| SOMMAIRE   | 1  |
| 1 LE CONTEXTE  | 2  |
| 1.1 LE SAGE YÈVRE-AURON ET LE SCHÉMA DE GESTION DE L'EAU | 2  |
| 1.2 HISTORIQUE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU SAGE              | 5  |
| 1.3 LES MESSAGES D'EAU DU TERRITOIRE                     | 5  |
| 1.4 LA CLE ET L'ANIMATION DU SAGE                        | 5  |
| 2 L'ACTIVITES DES INSTANCES DU SAGE                      | 6  |
| 2.1 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU                        | 6  |
| 2.2 LE BUREAU DE L'CLE                                   | 8  |
| 2.3 LES MARS DE L'CLE                                    | 8  |
| 2.4 LES COMMISSIONS DE TRAVAIL                           | 9  |
| 2.5 LA CLE ET L'ANIMATION                                | 9  |
| 3 L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION                      | 10 |
| 3.1 SITE INTERNET DU SAGE                                | 10 |
| 3.2 LETTRE D'INFORMATION ICONO-LOGIQUE DU SAGE           | 10 |
| 4 LE SUIVI DES PROJETS EN COURS                          | 11 |
| 4.1 CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES             | 11 |
| 4.2 CONTRAT DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE       | 12 |
| 4.3 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU                       | 15 |
| 4.4 LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - REGIE E I I               | 15 |
| 5 BILAN FINANCIER  | 16 |
| 6 BILAN ET PERSPECTIVES 2020                             | 17 |

# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

## 1. Contexte



- 21 masses d'eau « cours d'eau » dont :
  - 5 masses d'eau en bon état (aucune en très bon état),
  - 10 masses d'eau en état moyen,
  - 1 masses d'eau en état médiocre
  - 5 en mauvais état.
- 11 masses d'eau souterraines
- 3 masses d'eau artificielles liées au Canal de Berry,
- 2 masses d'eau « plans d'eau »: 1 en état moyen (Étang de Craon) et 1 en état médiocre (Goule)

# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

## 2. L'activité des instances

1. La CLE : 2 réunions
2. Le Bureau: 3 réunions (2 avril, 21 mai, 21 juin)
3. Les avis émis

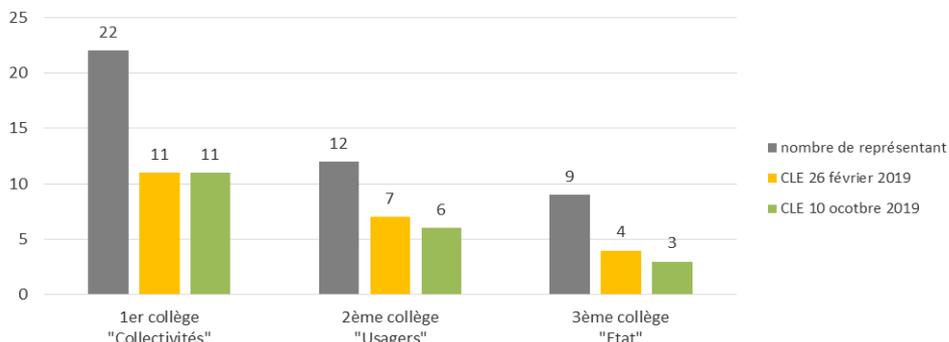
### Commission du 26 février 2019

| Membres de la CLE lors de la séance du 26 février 2019 |          |         |
|--|----------|---------|
| en exercice  | présents | votants |
| 43   | 15       | 22      |

### Membres de la CLE lors de la séance du 10 octobre 2019

| en exercice | présents | votants |
|-------------|----------|---------|
| 43          | 17       | 20      |

Nombre de votants par collège lors des CLE de 2019



- ✓ 2 avis sur des dossiers de demande d'Autorisation
- ✓ 2 avis en lien avec le SDAGE 2022-2027
- ✓ Adoption de la feuille de route 2019-2024

# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

## 2. L'activité des instances

1. La CLE : 2 réunions
2. Le Bureau: 3 réunions (2 avril, 21 mai, 21 juin)
3. Les avis émis
4. Les Commissions
5. La cellule animation

1 commission  
Gestion  
Quantitative

+ 2 Comités  
techniques

5 commissions  
Milieux  
aquatiques et  
remarquables

Commission  
élargie - ZEC

Cellule  
animation  
présente à 60  
réunions de  
partenaires

+ 16 « points  
dossiers »

## 3. L'information et la communication

1. Le site Internet
2. La lettre technique
3. 2 lettres d'information numérique
4. Journée de sensibilisation « Gemapi » des membres de 3 CLE – 46 personnes



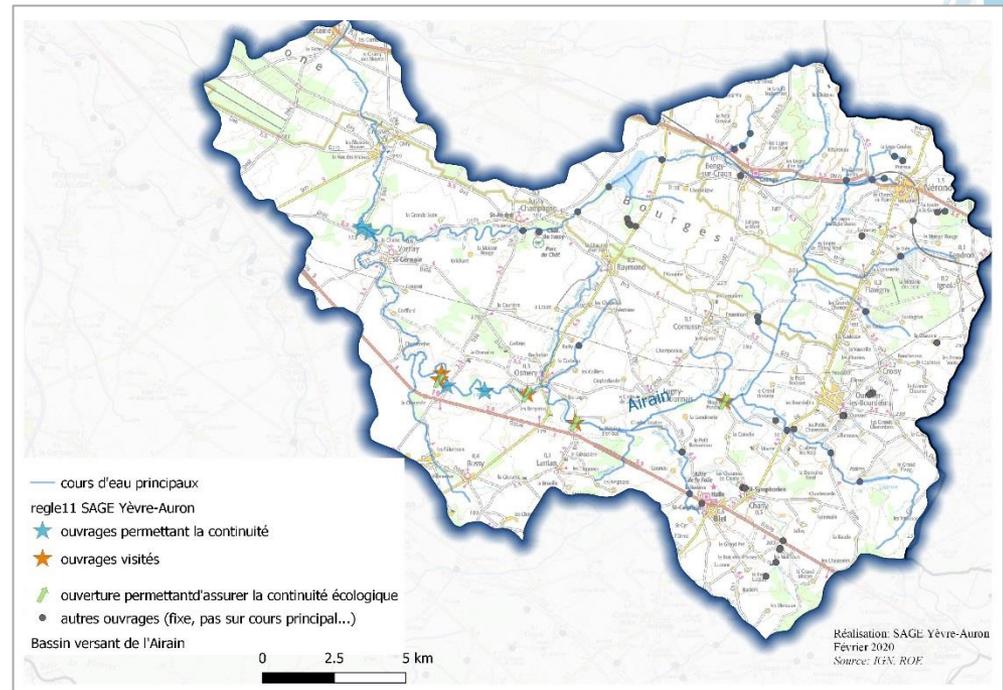
# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

## 4. Le suivi des projets en cours

### - Milieux aquatiques

- 3 CT Milieux Aquatiques, dont 1 en étude bilan
- Suivi de l'application de la règle 11 du SAGE - continuité écologique

- ✓ Bassins de l'Airain
- ✓ Vérifier la « faisabilité » de la règle du SAGE sans impact négatif sur le milieu
- ✓ 4 ouvrages/complexes visités
- ✓ 4 manoeuvrables et permettant une amélioration de la continuité



# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

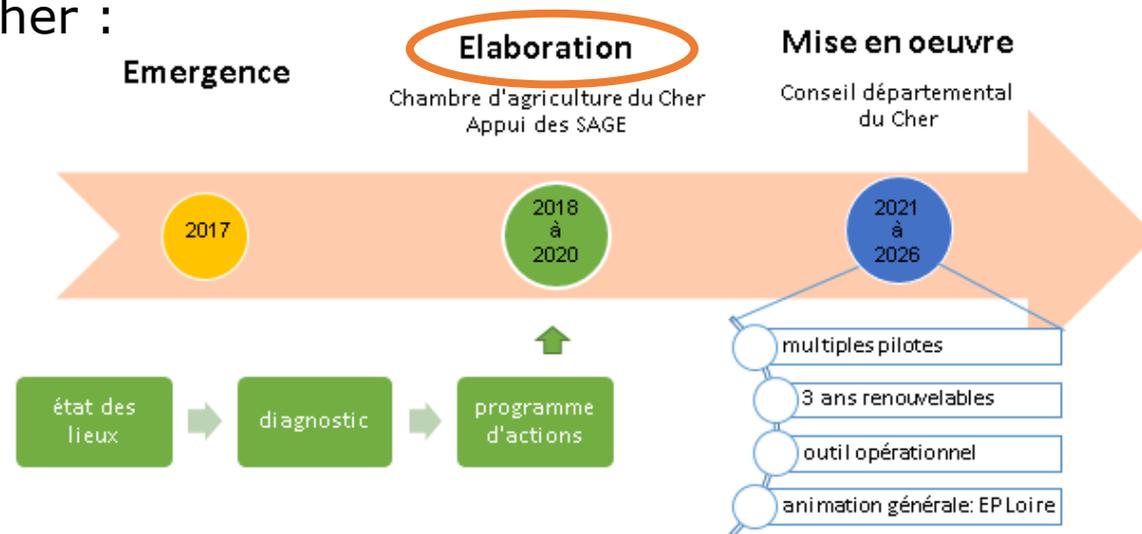
## 4. Le suivi des projets en cours

### - Captages d'eau potable

- 1 contrat de protection de captage d'eau potable – le Porche
- 1 groupe 30000 – AAC Soulangis

### - Gestion de la ressource

- 2019: conditions hydrologie et climatique exceptionnelles
- Protocole de gestion des eaux d'irrigation agricole
- CTG2Q Cher :



# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

## 5. Le bilan financier

| TYPE DE DEPENSES     |  | MONTANT DE DEPENSES |
|----------------------|--|---------------------|
| <u>Animation</u>     | Salaires et charges de la cellule d'animation<br>1.31 ETP* + 0.18 ETP** de renfort CTG2Q | 69 821 €            |
|                      | Frais de fonctionnement  | 8 944 €             |
|                      | <u>Sous-total</u>  | <b>78 765 €</b>     |
| <u>Communication</u> | Site internet  | 348 €               |
|                      | Journée de sensibilisation du 6 juin   | 254 €               |
|                      | <u>Sous-total</u>  | <b>602 €</b>        |
| <b>Total 2019</b>    |  | <b>79 367 €</b>     |

\* en 2019, le poste d'animatrice principale a été occupé à temps partiel (0,9 ETP)

\*\* en 2019, le poste de renfort CTG2Q a été pourvu à partir d'avril

| recettes                                      | Animation       | Communication |
|---|-----------------|---------------|
| Agence de l'eau Loire Bretagne                | 63 580 €        | 127 €         |
| Établissement public Loire -<br>Contributions | 15 186 €        | 475 €         |
| <b>Total</b>                                  | <b>78 765 €</b> | <b>602 €</b>  |

# III. Rapport d'activité 2019 de la CLE

## 6. Bilan 2019 et perspectives 2020

- 5<sup>ème</sup> année complète de mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron
- Des programmes d'actions sur le territoire (contrat territoriaux, études...) nombreux et actifs
- Contrat Territorial Gestion Quantitative et Qualitative en phase de programme d'actions => soutien et suivi par la CLE en 2020, renfort de la cellule animation 1an à 1 ETP mutualisé avec le SAGE Cher amont
- Etude d'évaluation des potentialités en termes de champs d'expansion des crues => phase 2 de modélisation hydraulique de 2 sites à enclencher en 2020
- Après 10 ans de mise en œuvre du protocole de gestion volumétrique des eaux d'irrigation agricole => lancement d'une évaluation
- Report du travail d'élaboration du tableau de bord des suivi => 2020 : travail de refonte des indicateurs de suivi inscrits dans le PAGD par la Commission Locale de l'Eau
- En 2020, la Commission Locale de l'Eau continuera l'instruction des demandes d'avis sur les dossiers soumis à la consultation de la CLE et reconduira ses actions de communications

## IV. Avis de la CLE

### Modernisation des Aires aéronautiques de la base aérienne 702 d'Avord



**Frédéric MARQUETTE**  
Service d'infrastructure de la défense

## IV. Avis de la CLE

### **Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le projet concerne notamment :

- 3 : « réduire la pollution organique et bactériologique – 3D : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »

Le projet, de par ses caractéristiques et les mesures compensatoires projetées pour limiter les incidences les plus négatives, semble être compatible avec le SDAGE.

## IV. Avis de la CLE

### **Compatibilité avec le SAGE Yèvre-Auron**

**Le PAGD** de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement:

Objectif 3.3 « réduire la pollution par les industriels » et notamment la disposition :3.3.3 « *suivre les avancements concernant la mise aux normes des installations de traitement de la base d'Avord et du polygone de tir ainsi que l'ensemble des rejets, en partenariat avec le Ministère de la Défense* ».

-> le dossier est compatible avec le PAGD

Le présent dossier indique que la mise en séparatif du réseau d'assainissement est quasiment achevée et que les eaux usées seront envoyées vers la station d'épuration communale d'Avord. Le réseau d'assainissement actuel interne de la base sera conservé pour l'eau pluviale, dont la gestion est détaillée dans le dossier.

Il n'y a toutefois **pas de mention dans le dossier de la possibilité technique et réglementaire de rejet des eaux usées de la base 702 vers le réseau communal.**

## IV. Avis de la CLE

### **Compatibilité avec le SAGE Yèvre-Auron**

Le PAGD mentionne des objectifs globaux de gestion, qui, même s'ils ne s'appliquent pas directement à la base d'Avord, classée ICPE, peuvent être souligné pour ce projet :

Objectif 3.2 « réduire la pollution par les collectivités et les particuliers » et notamment les dispositions :

- 3.2.13 « *mettre en conformité les installations existantes, installer celles qui manquent et veiller à leur bon fonctionnement par la mise en place d'un carnet d'entretien* ». Le projet prévoit un bassin de décantation des eaux pluviales répondant au 3D-2 du SDAGE.
- 3.2.14 « *limiter les rejets d'eaux pluviales aux cours d'eau en développant les systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales* ». Le projet prévoit les conditions nécessaires pour limiter l'impact du rejet d'eaux pluviales de la base. Toutefois, on peut noter que le projet ne mentionne pas de réflexion ou de projet de récupération d'eau des toitures des bâtiments créés par exemple.
- 3.2.15 & 16 « *lutter contre la pollution d'origine non agricole* ». Le dossier indique qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts, mais ne le précise pas pour l'entretien des voiries et autres aires imperméabilisées.

## IV. Avis de la CLE

### **Compatibilité avec le SAGE Yèvre-Auron**

**Le Règlement du SAGE** édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité.

Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron **ne comporte pas d'article** qui concerne le projet de modernisation des aires aéronautiques et du balisage de pise de la base 702 d'Avord car ce site est classé ICPE.

## IV. Avis de la CLE

### **Proposition**

La modernisation des aires aéronautiques et du balisage des pistes de la base 702 d'Avord comprend des mesures gestion des eaux pluviales cohérentes

**Le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation.**

Les membres de la CLE souhaiteraient toutefois :

- s'assurer que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement, préalable à la gestion présentée des eaux pluviales du projet, soit bien possible par l'acceptation des eaux usées de la base dans le réseau communal ;
- Savoir si une réflexion a été envisagée pour la récupération et l'utilisation des eaux pluviales des toitures des bâtiments créés ;
- Connaître les modalités d'entretien des zones imperméabilisées projetées (pistes, voiries...) et notamment l'usage éventuel de produits phytosanitaires.

## V. Questions diverses

- **Avis émis par le Bureau de CLE par délégation**

- Aménagement de la rocade Nord-ouest de Bourges (3ème instruction)

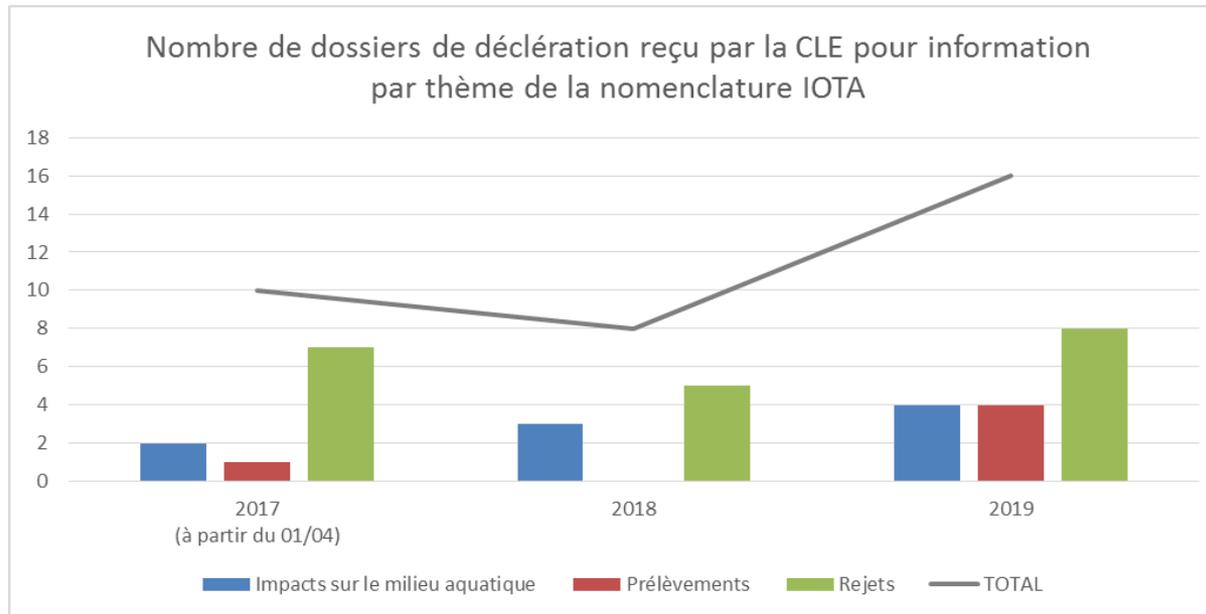
Suite à la présentation du projet par les services de la Direction des routes du Conseil départemental du Cher en Bureau de CLE du 21 mai 2019, et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet au regard des dispositions et règles du SAGE, l'avis du Bureau de la CLE est soumis au vote :

*La CLE souligne l'effort d'intégration des composantes environnementales dans ce projet par le pétitionnaire; elle l'invite à maintenir les partenariats développés pour la conception des mesures de réduction et compensation avec les acteurs locaux pour permettre leur bonne réalisation.*

***Pour les raisons évoquées ci-dessus, et le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation.***

## V. Questions diverses

- **Bilan des dossiers de déclaration reçus en 2019**
  - 16 dossiers de déclaration pour information



On peut noter pour les dossiers 2019 :

- « rejet d'eaux pluviales » représente une surface cumulée de 42.3ha de projet (moins de 0,02% de la surface du SAGE ) (62.1ha de bassin versant)

La création de 3 forages :

- 1 industriel assorti d'un volume de 69 000 m<sup>3</sup>/an (prélèvement de moins de 8m<sup>3</sup>/h) ;
- 2 agricoles, dont les volumes sont déjà autorisés.

## V. Questions diverses

- **Etude d'évaluation du protocole de gestion volumétrique**

# Étude d'évaluation du protocole de Gestion Volumétrique des eaux d'irrigation agricole

## Contexte/objectif général

Suite à étude SOGREAH en 2004 de gestion volumétrique :

- volumes prélevables définis par sous-bassin

et

- protocole de gestion des eaux d'irrigation agricole testé et déployé progressivement à partir de 2007.

L'objectif de cette gestion est de permettre

- **d'anticiper les situations de crises** (mieux garantir les débits dans les cours d'eau)
- **d'anticiper les situations de pénurie d'eau pour l'irrigation** = limiter le risque de perte de récolte lié à des restrictions tardives

Après plus de 10 ans de mise en œuvre de ce protocole, **la CLE souhaite évaluer l'efficacité de ce protocole de gestion volumétrique.**

Étude prévue par le PAGD – *disposition 1.2.9*

Volumes été

# Étude d'évaluation du protocole de Gestion Volumétrique des eaux d'irrigation agricole

## Éléments cahier des charges:

2 phases:

1. évaluation de la mise en place du protocole de gestion
2. prospectives

## Objectifs détaillés:

- dresser un état des lieux, analyser l'information recueillie,
- vérifier si les objectifs du protocole ont bien été atteints et dans quelles conditions
- identifier les réussites notables et les pratiques adaptées, ainsi que les causes éventuelles de dysfonctionnement
- porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter
- répondre **aux questions évaluatives**
- établir des conclusions et formuler des recommandations.

# Étude d'évaluation du protocole de Gestion Volumétrique des eaux d'irrigation agricole

## Éléments cahier des charges:

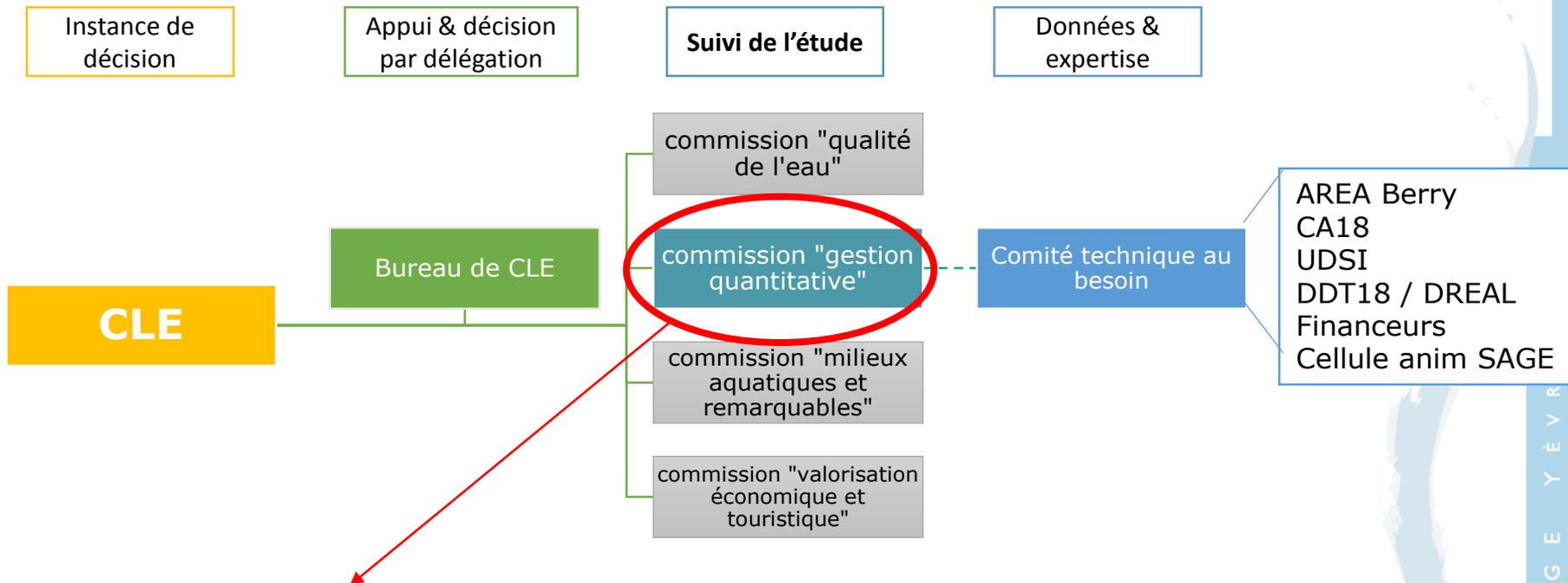
### Questions évaluatives – à valider

Par ordre de priorité:

- 1. l'efficacité** : dans quelle mesure les objectifs visés ont-ils été atteints ? La mise en œuvre du protocole a-t-elle produit les effets attendus ? Les effets obtenus sont-ils globalement satisfaisants ?
- 2. la durabilité** : la démarche engagée est-elle pérenne ?
- 3. la pertinence** : dans quelle mesure les objectifs du protocole sont-ils justifiés par rapport aux besoins ? Les enjeux ont-ils évolué ? Les objectifs initiaux ont-ils besoin d'être modifiés ?
- 4. la cohérence** : les différents objectifs sont-ils cohérents entre eux ? Les moyens juridiques, humains et financiers mis en place sont-ils adaptés aux objectifs ? La politique évaluée est-elle cohérente avec d'autres politiques ?

# Étude d'évaluation du protocole de Gestion Volumétrique des eaux d'irrigation agricole

## Éléments cahier des charges: suivi – à valider



Au minimum :

- une réunion de lancement,
- une réunion de présentation de la phase 1 – évaluation
- une réunion de présentation de la phase 2 - prospectives

# Étude d'évaluation du protocole de Gestion Volumétrique des eaux d'irrigation agricole

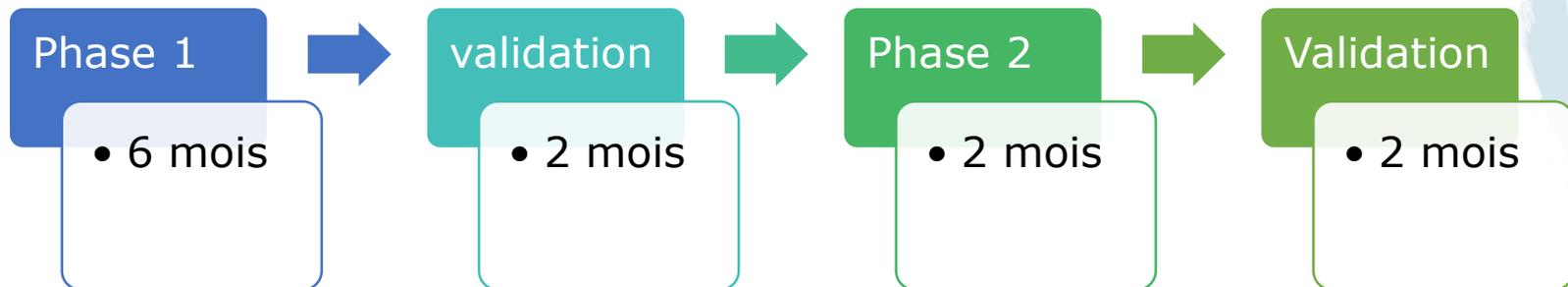
## Éléments cahier des charges: méthodologie/attendus précis

*En cours de réflexion/rédaction*

## Éléments cahier des charges: données disponibles

- Etude SOGREAH, 2004 + rapport AELB de détermination des volumes prélevables, 2010
- Bilans des campagnes : DDT18 & AREA Berry
- Étude d'impact AREA Berry

## Éléments cahier des charges: délais prévisionnel



Réunion de lancement en septembre



## Quelques dates:

**Mercredi 18 mars – 09h30 - Bourges**

**CTG2Q:** présentation du plan d'actions

**Jeudi 16 avril – 09h30 – Bourges**

**DDT18:** cellule sécheresse

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

[www.sage-yevre-auron.fr](http://www.sage-yevre-auron.fr)

**Commission Locale de l'Eau**  
Hôtel du Département  
**Place Marcel Plaisant**  
**18000 BOURGES**

Cellule animation: Bureau B226  
Pyramides du Conseil Départemental  
Route de Guerry  
06.84.08.50.88 – 02.46.59.15.33